

Original : anglais/espagnol/français

Réglementations et autres documents connexes adoptés par toutes les Parties contractantes concernées aux fins de la mise en œuvre de la Recommandation 22-08

Conformément au paragraphe 235 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 22-08)*, le Secrétariat de l'ICCAT, aux fins de la plus grande transparence dans la mise en œuvre de cette Recommandation, est chargé d'élaborer, tous les deux ans, un rapport sur sa mise en œuvre. Ce rapport est présenté pour la première fois à la réunion annuelle de la Commission de 2024.

Les documents en lien avec la mise en œuvre de cette Recommandation, reçus des différentes Parties contractantes concernées, sont les suivants et sont inclus à l'annexe 1 :

CPC	Informations/Documentation reçues	Langue(s)
Algérie	<p>La réglementation nationale adoptée pour la mise en œuvre de cette recommandation, en l'occurrence l'Arrêté du 23 Rajab 1443 correspondant au 24 février 2022 fixant les conditions et les modalités de la pêche au thon rouge par les navires battant pavillon national.</p> <p>Il est à signaler qu'en plus de l'arrêté suscité, la réglementation nationale comprend également d'autres textes connexes notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Loi n°01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture, modifiée et complétée par la loi 15-08 du 12 Joumada Ethania 1436 correspondant au 2 avril 2015, • Le décret 03-481 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2023 fixant les conditions d'exercice de la pêche, • Le décret exécutif n°20-266 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-86 du 18 mars 2004 fixant les tailles minimales marchandes des ressources biologiques, • Le décret exécutif 22-58 du Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022 fixant les conditions et les modalités de mise en place de balise de positionnement des navires armés et équipés à la pêche. 	français
Taipei chinois	Résumé des réglementations applicables, réglementations promulguées par le Taipei chinois pour la mise en œuvre de la Rec. 22-08.	anglais
Union européenne	Résumé de la mise en œuvre par l'UE des recommandations de l'ICCAT relatives au thon rouge, notamment de la Rec. 22-08 de l'ICCAT. Pour obtenir des exemplaires de la législation actuellement en vigueur, des liens hypertexte vers les textes législatifs sont inclus dans les notes de bas de page.	anglais
Japon	Résumé des réglementations et d'autres documents connexes applicables pour la mise en œuvre de la Rec. 22-08 de l'ICCAT. Loi sur la pêche et Ordonnance ministérielle du Ministre de l'agriculture, des forêts et des pêches sur l'octroi de licences et le contrôle des pêches au Japon.	japonais / anglais
Maroc	Réglementations et documents connexes adoptés pour la mise en œuvre de la Rec. 22-08 de l'ICCAT.	français
Norvège	<u>Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 22-08. Toutes les réglementations sont mentionnées dans le rapport.</u>	<u>norvégien/ anglais</u>
Türkiye	Résumé des réglementations et d'autres documents connexes applicables pour la mise en œuvre de la Rec. 22-08 de l'ICCAT. Communiqué ministériel sur la pêche, le transport, l'élevage et le commerce du thon rouge.	turc / anglais
Royaume-Uni	Brève note explicative pour les deux textes législatifs qui mettent en œuvre les éléments de la Rec. 22-08. Pêche en mer (ICCAT) (Amendement) et Pêche en mer (ICCAT) (Amendement) (n°2)	anglais